

Madame la Conseillère fédérale  
Karin Keller-Sutter  
Cheffe du Département fédéral de justice et  
police  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

[ehra@bj.admin.ch](mailto:ehra@bj.admin.ch)

Paudex, le 6 mai 2021  
SHR/MIS

### **Consultation fédérale – modification de la l'ordonnance sur le registre du commerce**

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons pris connaissance de la consultation mentionnée sous rubrique et nous permettons de vous transmettre ci-après notre prise de position.

Après de longues discussions entre les Chambres qui ont duré plus de trois ans et demi (le Conseil fédéral avait transmis son projet au Parlement en novembre 2016), le Parlement a adopté en juin 2020 la révision du droit de la société anonyme (SA). Attendue depuis longtemps, la révision ne constitue pas une modification fondamentale des principes du droit de la SA : il s'agit bien plus d'une multitude de révisions ponctuelles et de flexibilisation de ce domaine du droit.

Le Conseil fédéral a décidé d'une entrée en vigueur partielle de cette révision au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les dispositions relatives aux seuils de représentation des sexes et à la transparence dans le secteur des matières premières. Il a décidé peu après d'une deuxième entrée en vigueur partielle au 20 octobre 2020 pour les dispositions sur la prolongation du sursis concordataire. Les autres aspects de la nouvelle législation entreront en vigueur en même temps que la modification de l'ordonnance sur le registre du commerce.

La révision du Code des obligations (CO) entraîne des adaptations de l'Ordonnance sur le registre du commerce (ORC), en particulier s'agissant des prescriptions en matière de fondation des sociétés et de capital. Nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur le projet du Conseil fédéral, la révision de l'ORC consistant essentiellement à concrétiser la modification du CO. Ainsi, la plupart des modifications (par exemple s'agissant des dispositions spéciales concernant l'inscription des sociétés anonymes) apportées sont de nature purement formelle ou linguistique et n'ont aucun effet quant au fond.

Nous relevons en outre que l'adaptation du libellé de l'ORC à celui du CO est une bonne chose et contribue à garantir la sécurité du droit.

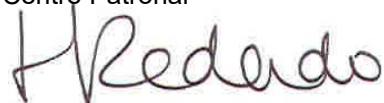
Enfin, le projet du Conseil fédéral met en œuvre la motion 18.3262 « SCoop. Modifier en italien et en français l'abréviation trompeuse de la forme juridique de la société coopérative » déposée par le 15 mars 2018 par le conseiller national Marco Romano, motion ensuite adoptée par les Chambres. La nouvelle abréviation proposée – « SCoo » - nous apparaît comme un compromis judicieux.

Au vu de ce qui précède, nous sommes favorables au projet de révision de l'ordonnance sur le registre du commerce (ORC) proposé par le Conseil fédéral, la révision de l'ORC consistant essentiellement à concrétiser la modification du CO.

\* \* \*

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente prise de position, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'S. Redondo'. The signature is written in a cursive, flowing style.

Sandrine Hanhardt Redondo